

Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

27e séance
tenue le
vendredi 8 novembre 1991
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 27e SEANCE

Président : M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1992-1993 (suite)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Première lecture (suite)

- Chapitre 23. Commission économique pour l'Afrique (suite)
- Chapitre 24. Commission économique et sociale pour l'Asie et le
Pacifique
- Chapitre 25. Commission économique pour l'Europe
- Chapitre 26. Commission économique pour l'Amérique latine et les
Caraïbes
- Chapitre 27. Commission économique et sociale pour l'Asie
occidentale
- Chapitre 28. Droits de l'homme

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2.750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/C.5/46/SR.27

26 novembre 1991

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite) (A/46/6/Rev.1 et A/46/7)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/46/16 et Add.1, A/46/173 et A/46/330)

Première lecture (suite)

Chapitre 23. Commission économique pour l'Afrique (suite)

1. Mme ROTHEISER (Autriche) dit que sa délégation appuie les programmes de redressement économique et de développement de l'Afrique et juge justifiés le volume important de ressources et le taux de croissance réelle de 2,7 % prévus pour le chapitre 23. Elle est convaincue que la CEA fera bon usage des ressources mises à sa disposition pour en retirer les plus grands avantages possibles.

2. M. KINCHEN (Royaume-Uni) dit que sa délégation tient aussi à faire savoir qu'elle appuie les programmes de développement et de redressement économiques de l'Afrique et est consciente des graves difficultés que rencontre le continent et dont les représentants des Etats africains ont déjà entretenu la Commission avec sincérité et éloquence. Il ne faut cependant pas oublier que les ressources disponibles dans le cadre du budget ordinaire ne sont pas inépuisables et qu'il n'y a pas de tâche plus difficile pour la Cinquième Commission que d'avoir à choisir entre diverses utilisations aussi justifiées les unes que les autres et veiller à ce qu'elles donnent le maximum de résultats. Au sujet des critiques formulées à l'encontre de certaines propositions faites par le Secrétaire général au chapitre 23 ou dans d'autres parties du projet de budget-programme, la délégation du Royaume-Uni préférerait, pour faciliter un consensus, que la Commission procède systématiquement à partir des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui est l'organe technique compétent pour ces questions. Elle se réserve donc le droit de faire connaître ses vues sur toute proposition relative à la répartition des ressources reposant sur des considérations politiques et s'ajoutant aux propositions du Secrétaire général, approuvées ou modifiées par le Comité consultatif.

3. Malgré certaines réticences, la délégation du Royaume-Uni est en mesure d'appuyer les propositions concernant tant les centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets (MULPOC) que les activités de formation mais espère que des consultations officielles permettront de convenir de dispositions assurant un suivi efficace et l'établissement de rapports au sujet des programmes reconstitués. En ce qui concerne la méthode de financement du Système panafricain de documentation et d'informatique (PADIS) et de l'Institut africain de développement économique et de planification (IDEP), la délégation du Royaume-Uni ne souhaite pas que les

(M. Kinchen, Royaume-Uni)

activités de l'un ou de l'autre soient affaiblies par des conflits au sujet des dépenses qui ont été autorisées et espère que les divergences de vues à ce sujet seront aussi prises en considération lors des discussions officielles.

4. En ce qui concerne les préoccupations exprimées au sujet des ressources extrabudgétaires, il ne faut pas oublier que le Secrétariat a pour règle, tout à fait légitime, d'être très prudent dans ses estimations; pour ce qui est de la CEA, les 30,3 millions de dollars de dépenses extrabudgétaires initialement prévus pour 1990-1991 sont devenus, après révision, 37,2 millions, ce qui représente un accroissement en valeur réelle de près de 25 %. De même, la contribution du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), estimée initialement à 11,6 millions de dollars, a été relevée encore plus fortement et portée à 19,2 millions de dollars. La réduction, par rapport à l'exercice biennal en cours, des ressources qui seraient, selon les prévisions, mises à disposition par le PNUD en 1992-1993, s'explique sans doute par les décisions prises par le Conseil d'administration du PNUD aux fins de modifier les dispositions relatives à l'exécution des activités financées par le PNUD. A cet égard, la délégation du Royaume-Uni croit comprendre qu'il y aura un accroissement et non pas une diminution des ressources du PNUD affectées aux projets intéressant l'Afrique; ces ressources seront simplement utilisées différemment et transiteront moins par la CEA et par d'autres organes régionaux, et l'exécution par les pays prendra plus d'importance. Le chapitre 23 ne fait donc absolument pas apparaître la totalité des ressources fournies par l'ONU ou d'autre origine, consacrées au redressement économique et au développement de l'Afrique.

5. La Commission a accordé beaucoup d'attention aux taux de croissance en tant qu'indicateurs de la priorité attribuée aux chapitres du budget. La délégation du Royaume-Uni est cependant de plus en plus convaincue que le mode de calcul de la croissance des dépenses renouvelables aboutit à des résultats trompeurs, voire sans intérêt. Le nombre de postes prévus au tableau d'effectifs serait un meilleur indicateur. Dans le cas de la CEA, les réductions d'effectifs opérées conformément à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale ont été parmi les plus faibles comparées à celles des autres chapitres et, depuis, les accroissements ont été tels qu'actuellement on compte 596 postes inscrits au budget ordinaire et 175 postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires, ce qui aboutit au total impressionnant de 771 postes.

6. En tout état de cause, ce qu'il faut certainement, c'est savoir si la Cinquième Commission est sûre que les ressources seront utilisées au mieux. On a laissé entendre que la CEA était laissée à l'écart des efforts visant à résoudre la crise de l'Afrique mais la délégation du Royaume-Uni compte bien qu'elle jouera un rôle plus central. Il importe de veiller à ce que ses réunions, ses séminaires et ses autres activités contribuent effectivement à la solution de la crise, étant entendu que le financement par le budget ordinaire est nécessairement limité.

7. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant aux questions soulevées pendant le débat, fait observer que de nombreuses délégations ont demandé des renseignements au sujet de modifications du programme de travail de la CEA. De manière générale, la présentation actuelle du projet de budget-programme permet au Secrétariat d'indiquer seulement la forme et non pas le détail des modifications apportées aux programmes. Il en est de même des priorités. Des innovations pourraient être envisagées en consultation avec le Comité du programme et de la coordination.

8. La question soulevée par le représentant de l'Ethiopie au sujet de la proposition visant à affecter moins de ressources aux secteurs sociaux dans le cadre du programme de la CEA est en partie le reflet du problème de la présentation. En fait, le redéploiement n'intéressera qu'un seul poste P-5. Le Secrétariat cherche à utiliser les ressources au mieux et a pris note de la recommandation du Comité du programme et de la coordination (A/46/16, par. 312) tendant à ce qu'il soit fait en sorte que le redéploiement de ressources ne compromette pas l'exécution des programmes dans les secteurs sociaux.

9. En ce qui concerne les incidences du programme de formation de traducteurs/rédacteurs sur les besoins en personnel temporaire, M. Baudot ne peut pas fournir de chiffre exact pour l'instant. La question de l'établissement de services complets de traduction et d'interprétation continuera bien sûr d'être étudiée, mais de tels services permanents à Addis-Abeba ne seraient pour le moment pas rentables.

10. En ce qui concerne la réduction de l'appui fourni par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), un montant de 90 000 dollars a été accordé en 1990-1991 pour deux séminaires mais le financement d'activités analogues par l'ONUDI en 1992-1993 n'est pas envisagé. Des renseignements plus détaillés sur cette question seront donnés au cours des consultations officielles.

11. En réponse aux observations faites par le représentant du Royaume-Uni, M. Baudot confirme que la diminution apparente de la contribution du PNUD au financement de projets de la CEA résulte uniquement d'une répartition différente du montant total des ressources disponibles. Il reconnaît cependant qu'une ventilation plus détaillée serait utile pour des discussions officielles sur cette question essentielle.

12. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide de faire siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant le chapitre 23 (A/46/16, par. 310 à 314).

13. Il en est ainsi décidé.

14. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 67 089 800 dollars au chapitre 23 pour l'exercice biennal 1992-1993 est approuvée en première lecture, étant entendu que les questions soulevées au sujet du chapitre 23 seront examinées au cours des consultations officielles et qu'il sera procédé aux ajustements nécessaires.

Chapitre 24. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

15. Mme BERENQUER (Présidente du Comité du programme et de la coordination) dit que les conclusions et les recommandations du CPC au sujet du chapitre 24 ont essentiellement trait aux priorités. L'utilité d'accorder la priorité absolue à de nombreuses activités a été mise en question. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a approuvé la détermination des priorités au niveau des sous-programmes; le CPC a recommandé qu'elle examine le processus de détermination des priorités au niveau des produits et continue à procéder à des évaluations de ses publications.

16. M. ZARI-ZARRE (République islamique d'Iran) dit que les ressources attribuées à la CESAP sont insuffisantes par rapport à celles attribuées à d'autres commissions régionales. Le recours à des fonds extrabudgétaires pour financer les activités de la CESAP n'est pas une solution.

17. M. GREGG (Australie) dit que sa délégation appuie les conclusions et les recommandations du CPC. En tant que membre de la CESAP, son pays a particulièrement intérêt à ce que les activités de celle-ci donnent de bons résultats. Il n'y a pas nécessairement de rapport direct entre le volume de ressources alloué et l'utilité des produits. En fait, l'essentiel est de savoir dans quelle mesure la CESAP sert les intérêts de la région en respectant les priorités définies par les organismes intergouvernementaux. Il a été convenu dans une certaine mesure à des réunions récentes de la CESAP de l'ordre de priorité exposé au chapitre 24.6 du projet de budget-programme, mais les prévisions de dépenses ne respectent pas l'équilibre entre ces priorités. Au CPC, la délégation australienne a demandé en vain une explication sur la répartition des ressources proposée. Elle continue à être opposée à ce que des ressources supplémentaires en valeur réelle soient fournies pour des activités que les Etats Membres ne jugent pas hautement prioritaires. Les activités de la CESAP offrent largement matière à rationalisation car celle-ci n'utilise pas ses ressources au mieux. L'Australie n'est pas convaincue que les accroissements proposés pour les activités d'aujourd'hui et les nouveaux postes soient justifiés.

18. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide de faire siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant le chapitre 24 (A/46/1 par. 323 à 326).

19. Il en est ainsi décidé.

20. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 47 450 700 dollars au chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 est approuvée en première lecture, étant entendu que les questions soulevées au sujet du chapitre 24 seront examinées au cours des consultations officielles et qu'il sera procédé aux ajustements nécessaires.

Chapitre 25. Commission économique pour l'Europe

21. M. KINCHEN (Royaume-Uni) dit que, comme le Comité consultatif l'a fait observer, la Commission économique pour l'Europe (CEE) a reconsidéré son rôle sérieusement à la lumière de la nouvelle situation en Europe et a défini cinq domaines prioritaires mentionnés au paragraphe 25.3 du rapport du CCQAB (A/46/7). Le paragraphe 25.5 du rapport expose les nombreux redéploiements proposés à la suite de l'analyse faite par le secrétariat de la CEE mais ces redéploiements ne correspondent pas toujours aux domaines prioritaires définis par la CEE. On ne voit pas très bien pourquoi le tableau d'effectifs comporte un poste de plus que celui de l'exercice biennal 1990-1991 car, dans sa décision 0 (45), la Commission a dit que des ressources humaines supplémentaires seraient fournies dans le cadre des limites budgétaires de la CEE et que, pour toutes les activités non considérées comme prioritaires, il faudrait peut-être, dans certains cas, tenir compte d'une réduction des ressources.

22. M. PANOV (Bulgarie) dit que sa délégation attache une importance particulière aux activités de la CEE et à la part qu'elle-même y prend. Les nouvelles priorités définies par la CEE correspondent totalement aux préoccupations de la Bulgarie et contribueront à une meilleure utilisation des ressources. Les modifications apportées à la structure et aux méthodes de la CEE renforceront aussi l'efficacité des activités de celle-ci. Le succès dans ces deux domaines déterminera largement le rôle futur de la CEE dans le développement de la coopération européenne. La CEE devrait exercer ses activités en coordination étroite avec toutes les organisations internationales intéressées. La délégation bulgare appuie pleinement les conclusions et les recommandations du CPC au sujet de ce chapitre.

23. M. MORCZINSKI (Pologne) relève que le programme de travail de la CEE vise à renforcer la coordination et à promouvoir la coopération économique internationale dans la région. La CEE devrait se préoccuper surtout de la transformation et de l'intégration économiques des pays actuellement en transition. Son assistance est particulièrement importante pour eux en raison de leurs difficultés face au marché soviétique traditionnel et au marché de la Communauté européenne. La délégation polonaise appuie pleinement les propositions énoncées au chapitre 25.

24. M. GOUDIMA (Ukraine) dit que sa délégation attache de l'importance aux activités de la CEE conçues pour renforcer la coordination et promouvoir la coopération économique internationale dans la région. Le tableau 25.3 du projet de budget-programme fait apparaître un taux global de croissance réelle de 1,3 % qui est loin de correspondre à l'important volume de travail prévu pour la CEE. Les chiffres montrent combien celle-ci a essayé de réaménager ses priorités mais la délégation ukrainienne n'approuve pas toujours la façon dont les ressources ont été réparties entre les divers programmes et sous-programmes. Notamment, elle n'est pas convaincue du bien-fondé des réductions du taux de croissance réelle apportées aux sous-programmes "Energie" (13,5 %), "Science et technique" (33,8 %) et "Commerce international et financement du développement" (1,8 %). Elle juge d'autant plus surprenant l'accroissement de 37,4 % prévu pour la direction exécutive et l'administration.

25. La délégation ukrainienne approuve l'intention de la CEE d'accroître de 22,9 % en valeur réelle, les dépenses au titre du sous-programme "Environnement". L'Ukraine juge ce programme essentiel pour elle en raison de sa situation dans ce domaine. Sa délégation est reconnaissante, en particulier, de la part prise par la CEE aux mesures visant à atténuer les conséquences de l'accident de Tchernobyl et espère que les problèmes résultant de cet accident seront pris en compte à l'avenir dans les programmes de travail. L'Ukraine attache aussi beaucoup d'importance au sous-programme 1 (Problèmes et politiques de développement), dans lequel sont incluses les mesures relatives au développement économique des pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est et l'appui aux réformes économiques de ces pays pendant la période de transition. Elle est satisfaite que soit mentionnée, dans le sous-programme 6 (Commerce international et financement du développement) la création de conditions plus favorables aux investissements étrangers directs, et souligne l'intérêt du sous-programme 9 (Transports, communications et tourisme) et notamment des activités liées au transport des marchandises dangereuses. La proposition de création d'un poste supplémentaire pour le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses faite au paragraphe 25.56 est justifiée.

26. Malgré certaines insuffisances, le budget-programme proposé pour la CEE, sous réserve des modifications recommandées par le Comité consultatif, est pleinement justifié et bénéficie de l'appui de la délégation ukrainienne.

27. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide de faire siennes la conclusion et la recommandation du Comité du programme et de la coordination concernant le chapitre 25 (A/46/16, par. 334).

28. Il en est ainsi décidé.

29. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 41 080 900 dollars au chapitre 25 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 est approuvée en première lecture, étant entendu que les questions soulevées au sujet du chapitre 25 seront examinées au cours des consultations officieuses et qu'il sera procédé aux ajustements nécessaires.

Chapitre 26. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

30. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit qu'une question a été soulevée à propos de l'exactitude des prévisions concernant les fonds extrabudgétaires et de la nouvelle politique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) dans la région. A la connaissance du Secrétariat, les chiffres figurant au tableau 26.1, qui traduisent une baisse sensible des projets opérationnels du PNUD et du FNUAP, sont exacts et reflètent un changement considérable dans la façon dont les deux organisations opéreront dans la région.

31. Mme BERENQUER (Présidente du Comité du programme et de la coordination) note qu'au paragraphe 338 de son rapport, le CPC recommande d'apporter deux changements à l'exposé justificatif concernant le chapitre 26.

32. M. MEZZALAMA (Italie) dit que sa délégation souscrit à l'opinion positive émise par le CPC sur les propositions formulées au titre du chapitre 26. Elle est particulièrement consciente des difficultés que rencontre la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) pour aider tous les pays de la région à répondre aux besoins fondamentaux de leurs structures et de leurs politiques, point sur lequel insistent les paragraphes 33.85 et 33.86 du plan à moyen terme. Elle se félicite par conséquent des propositions formulées par le Secrétaire général, qui confirment le principe selon lequel une utilisation rationnelle et efficace du personnel peut constituer le meilleur moyen de faire face à l'évolution de la situation. Une baisse des fonds extrabudgétaires étant prévue pour l'exercice biennal, il faut espérer que le Groupe mixte CEPALC/Centre sur les sociétés transnationales réussira à attirer des investissements étrangers. Compte tenu de la situation actuelle, il importe d'autant plus que les ouvertures de crédits proposées soient approuvées.

33. M. BAZAN (Chili), parlant au nom du Groupe de Rio, dit que la présentation du projet de budget-programme traduit bien les intérêts et les priorités de la région. Le volume de ressources proposé pour la CEPALC est acceptable même si la baisse prévue des fonds extrabudgétaires est regrettable. Le Secrétariat pourra peut-être donner des informations sur les conséquences pratiques de cette baisse sur les activités de la CEPALC.

(M. Bazan, Chili)

34. Malgré les efforts considérables déployés au cours de ces dernières années, la région est encore aux prises avec de graves problèmes économiques et sociaux. A cet égard, le Groupe de Rio reconnaît l'importance du travail accompli par les commissions régionales et en particulier la CEPALC. Il approuve les conclusions et recommandations du CPC sur le chapitre, en particulier la recommandation relative à l'intégration et à la coopération économiques, processus qui prend pied dans la région. Enfin, la CEPALC devrait incorporer dans son programme un point exclusivement consacré aux questions d'intégration. Le Groupe de Rio verrait d'un mauvais oeil toute réduction des activités relatives à la science et à la technique et souligne l'importance de l'inclusion du tourisme parmi les activités sous-régionales dans les Caraïbes.

35. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant à la question posée par le représentant du Chili, dit que l'une des conséquences de la baisse des fonds extrabudgétaires sera la suppression, à partir de janvier 1992, du tiers des postes du FNUAP (c'est-à-dire 10 sur 30) qui apportent un appui au Centre latino-américain de démographie (CELADE). C'est tout ce qu'il peut dire pour l'instant; il essaiera de donner des informations plus complètes lors des consultations officielles.

36. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite approuver les conclusions et recommandations du CPC relatives au chapitre 26 figurant aux paragraphes 338 et 339 de son rapport (A/46/16).

37. Il en est ainsi décidé.

38. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit d'un montant de 71 809 700 dollars au chapitre 26 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 est approuvée en première lecture, étant entendu que les questions soulevées à propos du chapitre 26 seront examinées au cours des consultations officielles et qu'il sera procédé aux ajustements nécessaires.

Chapitre 27. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

39. Le PRESIDENT, répondant à une question de M. SPAANS (Pays-Bas), suggère que le Comité reporte l'examen du chapitre 27 étant donné que, comme l'a indiqué le Comité consultatif dans son rapport (A/46/7, par. 27.1), les ressources prévues pour ce chapitre dans le projet de budget-programme ont été fixées à un niveau correspondant au maintien des programmes, étant entendu qu'un projet de programme de travail, accompagné d'exposés justificatifs détaillés sur l'utilisation des ressources serait établi à un stade ultérieur.

40. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) souligne que le chapitre 27 du projet de budget-programme ne comporte que cinq tableaux et qu'il n'est assorti ni d'une ventilation des programmes et sous-programmes ni d'un exposé justificatif. Il a été informé que des prévisions budgétaires révisées ont déjà été établies et qu'elles seront présentées à la Cinquième Commission par l'intermédiaire du Comité consultatif qui publiera un additif à son rapport sur le projet de budget-programme.

41. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit qu'il peut confirmer l'information fournie au Comité consultatif et s'attend à ce que la documentation pertinente soit disponible la semaine suivante.

42. M. KINCHEN (Royaume-Uni) dit que sa délégation se félicite que le Secrétariat ait donné l'assurance que les prévisions budgétaires révisées seraient communiquées à la Commission par l'intermédiaire du CCQAB en temps voulu pour que celle-ci puisse achever la première lecture du projet de budget-programme.

43. Le PRESIDENT annonce que la Commission reportera l'examen du chapitre 27 jusqu'à ce qu'elle ait reçu les propositions budgétaires révisées et toute la documentation pertinente.

44. M. SPAANS (Pays-Bas) dit que la Commission ayant achevé pour le moment la première lecture des chapitres concernant les commissions économiques régionales, il réitère la demande qu'il a formulée à la 25e séance tendant à ce que le Président du Comité consultatif donne plus d'explications sur l'application à un certain nombre de commissions régionales de la réduction générale recommandée par le Comité consultatif.

45. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que dans les observations liminaires qu'il a faites sur le chapitre 23 à la 25e séance, il a également évoqué la recommandation du Comité consultatif tendant à ne pas appliquer la réduction générale aux commissions économiques régionales. Après avoir de nouveau examiné la question, le Comité consultatif a conclu que la Commission économique pour l'Europe (CEE) bénéficiant d'un appui considérable de l'Office des Nations Unies à Genève, il serait juste de répercuter une partie de la réduction générale sur cette commission. Au paragraphe 25.2 de son rapport, le CCQAB mentionne l'appui dont bénéficie la CEE dans les domaines des services administratifs, des services de conférence et des services généraux, lequel était estimé, au bas mot, à 32,4 millions de dollars. Ce montant, ajouté aux dépenses réelles pour l'exercice biennal 1988-1989 qui s'élèvent à environ 31,9 millions de dollars, permet de se faire une idée des ressources minimales dont dispose la CEE. Le Comité consultatif a donc conclu qu'une partie de la réduction générale à appliquer à l'Office des Nations Unies à Genève, soit au total 137 300 dollars, devrait être supportée par la CEE. Un montant aussi faible ne devrait pas compromettre le programme de travail de la Commission régionale.

Chapitre 28. Droits de l'homme

46. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) explique que l'une des raisons de la croissance budgétaire proposée au chapitre 28 est la création d'un poste D-2 pour un directeur et adjoint du chef du Centre pour les droits de l'homme. En dehors de son chef, le Centre n'a pas d'autre poste au-dessus de la classe D-1. Un certain nombre de redéploiements ont également été proposés, notamment le transfert d'un poste D-1 de la Direction exécutive et administration à la Section des services consultatifs, de l'assistance technique et de l'information.

47. Les prévisions de dépenses concernant le Centre comprennent un montant de 1,5 million de dollar pour la préparation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. La Troisième Commission est saisie du rapport du Comité préparatoire de la Conférence et le Secrétariat présentera bientôt un état des incidences financières de ce rapport. Si le montant nécessaire est supérieur à 1,5 million de dollars, on fera appel au fonds de réserve.

48. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les membres du Comité consultatif ne sont pas tous satisfaits des recommandations que fait celui-ci en vue d'aider la Cinquième Commission à parvenir à un accord. Ces recommandations constituent en réalité un compromis. Dans divers paragraphes de son rapport, le Comité consultatif propose que les postes supplémentaires demandés par le Secrétaire général soient créés sous forme de postes temporaires et donne ses raisons dans chaque cas. Le Président du CCQAB ne s'attend pas à ce que tout le monde fasse le même raisonnement que le Comité consultatif et comprend que certains ne l'acceptent pas, car les points de vue des Etats Membres divergent sur la question des postes relatifs aux droits de l'homme.

49. En ce qui concerne les postes demandés pour le suivi de l'application de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (A/46/7, par. 28.9), il tient à préciser que le Comité consultatif ne rejette pas les propositions du Secrétaire général mais demande tout simplement que les postes ne soient créés qu'une fois que la Convention sera entrée en vigueur, une seule ratification sur les 20 nécessaires à cette effet n'ayant été enregistrée jusqu'à présent. De l'avis du Comité consultatif, il est peu probable que les 20 ratifications nécessaires soient obtenues avant 1992. Le Comité consultatif recommande par conséquent que les postes soient créés mais que les crédits nécessaires soient réduits et que les ressources ne soient disponibles qu'à partir de 1993.

50. S'agissant de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme prévue pour 1993, le montant de 1,5 million de dollars figurant dans les prévisions établies pour le Centre pour les droits de l'homme en ce qui concerne les préparatifs de la Conférence est le même que celui communiqué au Comité consultatif et à l'Assemblée générale en 1990. Le Comité consultatif réexaminera ce montant à la lumière des résultats de la première session du Comité préparatoire de la Conférence.

51. Mme BERENQUER (Présidente du Comité du programme et de la coordination) dit que la création de postes supplémentaires est une question à laquelle semble s'appliquer la recommandation générale du CPC en faveur de justifications plus détaillées. Le CPC recommande l'approbation de l'exposé justificatif concernant le chapitre 28.
52. Mme ANZOLA (Venezuela), parlant au nom du Groupe de Rio, dit qu'à sa première session, le Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a approuvé l'organisation, dans le cadre des préparatifs, de conférences régionales dont le financement serait imputé au budget de la Conférence. Les pays du Groupe de Rio voudraient avoir l'assurance que lorsque le montant de 1,5 million de dollars mentionné au paragraphe 28.35 du projet de budget-programme sera réexaminé, le financement des conférences régionales sera considéré comme faisant partie du financement du processus préparatoire.
53. M. COHEN (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation appuie vivement les programmes des Nations Unies en faveur des droits de l'homme et déplore qu'un pourcentage de ressources aussi faible leur soit alloué dans le projet de budget-programme. Une part considérable de la croissance réelle proposée au chapitre 28 tient à la création de postes permanents dont les titulaires effectueraient des tâches jusqu'à présent confiées à du personnel temporaire. Les effectifs chargés d'aider les rapporteurs spéciaux et de mener les enquêtes ne seraient pas renforcés, mais la création de postes permanents devrait résoudre certains problèmes de recrutement que rencontre le Centre dans ce domaine. Puisqu'il est nécessaire de disposer de suffisamment de personnel temporaire pour ces activités, la délégation des Etats-Unis voudrait qu'il soit confirmé que certaines des ressources allouées au Centre au titre du personnel temporaire seront disponibles pour engager du personnel pour des contrats de courte durée afin d'aider les rapporteurs spéciaux.
54. La délégation des Etats-Unis appuie les recommandations du Comité consultatif, en particulier celles concernant le Comité des personnes disparues à Chypre. Elle voudrait qu'on lui donne des détails sur les progrès réalisés par ce comité et qu'on lui explique pourquoi ses dépenses sont inscrites au chapitre 28. Le Comité ayant été créé à l'initiative du Secrétaire général, il serait souhaitable de transférer son budget au chapitre premier, ce qui permettrait de mieux superviser ses activités et ses dépenses. La délégation des Etats-Unis souhaiterait avoir une réponse du Secrétariat sur ces deux points.
55. La prochaine édition de l'Annuaire des Nations Unies sur les droits de l'homme portera sur l'année 1985. Des efforts s'imposent pour réduire l'arriéré de publication. La délégation des Etats-Unis souhaiterait savoir quels volumes le Secrétariat envisage de publier au cours de l'exercice biennal 1992-1993. De toute évidence, la publication de l'Annuaire n'est pas prioritaire et les ressources allouées à cette activité devraient être réduites compte tenu des tâches très importantes qui incombent au Centre et de l'accroissement de son volume de travail dans d'autres domaines. Des économies pourraient également être réalisées en éliminant la production

(M. Cohen, Etats-Unis)

d'affiches et de calendriers envisagée au paragraphe 28.22 du projet de budget-programme.

56. En conclusion, la délégation des Etats-Unis tient à exprimer des réserves sur un certain nombre d'activités menées par le Centre. Elle ne croit pas que les travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés contribueront à résoudre les problèmes du Moyen-Orient. En ce qui concerne la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, elle a pour pratique de ne participer à aucune décision relative à son programme de travail ou à son budget.

57. M. LEV (Israël) dit que sa délégation est opposée aux activités du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés et s'élève contre les demandes de crédits destinées à des financer. Les ressources allouées à ce comité pourraient être mieux utilisées à d'autres fins.

58. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) dit que sa délégation appuie toutes les activités relatives aux droits de l'homme excepté celles entreprises pour des raisons politiques. Elle souhaiterait que davantage de ressources soient consacrées aux activités relatives aux droits de l'homme collectifs et qu'on redouble d'efforts en vue de protéger les droits économiques et sociaux des peuples souffrant du manque de ressources. Les privations causent de grandes souffrances dans les pays développés comme dans les pays en développement.

59. Les droits de l'homme, malgré leur grande importance, ne figurant pas parmi les cinq priorités établies pour l'exercice biennal suivant, la délégation cubaine s'étonne que le Secrétaire général propose au chapitre 28 une croissance réelle de 10,9 % et la création de 17 postes au Centre pour les droits de l'homme. Elle comprend d'autant moins cette dernière proposition qu'à la session précédente, l'Assemblée générale a déclaré que l'approbation de ces postes dépendrait des résultats de l'analyse par le Secrétariat de la charge de travail du Centre. Or celle-ci n'est pas encore disponible. A moins que le Secrétariat ne puisse donner une explication satisfaisante, la délégation cubaine ne sera pas en mesure d'accepter, même en première lecture, la création de 17 postes ni par conséquent, la répartition des ressources proposée. Il existe un déséquilibre considérable dans la répartition des ressources, deux sous-programmes représentant plus de 76 % du total, ce qui laisse peu de choses pour les autres. La délégation cubaine compte que cette question donnera lieu à un débat approfondi lors des consultations officieuses.

60. Sa position finale sur les crédits à ouvrir pour la Conférence mondiale sur les droits de l'homme dépendra du rapport publié à l'issue de la première session du Comité préparatoire. Elle espère que les décisions voulues seront prises et que le financement des conférences préparatoires régionales sera inclus dans les prévisions de dépenses. En attendant, elle ne peut approuver les prévisions même pas à titre provisoire.

61. Mme ROEDSMOEN (Norvège), parlant au nom des pays nordiques, dit que ceux-ci attachent une importance considérable aux activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Etant donné qu'on attend beaucoup plus de ces activités, les pays nordiques sont gravement préoccupés par l'insuffisance des ressources dont dispose le Centre pour les droits de l'homme. Les raisons données pour justifier le taux de croissance proposé au chapitre 28 sont raisonnables, et le rapport du Secrétaire général (A/46/603), qui mentionne l'accroissement du volume de travail du Centre et les nouveaux mandats dont il a été chargé depuis l'établissement du projet de budget, vient encore confirmer le bien-fondé d'un tel taux de croissance.

62. L'accroissement du volume de travail du Centre est surtout évident dans des domaines tels que les activités des organes chargés de suivre l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'examen des plaintes conformément aux procédures prévues par la résolution 1503 (XLVII) du Conseil économique et social et par le Protocole facultatif. En outre, bien que les activités relevant du Programme d'action de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale soient venues s'ajouter au volume de travail du Centre, les ressources ordinaires n'ont pas été augmentées et les demandes de services consultatifs et d'assistance technique se sont considérablement accrues. Il faut trouver des solutions à long terme, sur la base d'un plan assorti de ressources suffisantes.

63. Etant donné que du personnel temporaire supplémentaire demeure absolument nécessaire, surtout dans des domaines tels que les missions d'enquête et les procédures spéciales découlant de décisions d'organes s'occupant des droits de l'homme, les pays nordiques n'approuvent pas la recommandation du Comité consultatif tendant à réduire de 188 100 dollars le crédit demandé au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires). Ils se félicitent de la transformation en postes permanents de quelques postes temporaires, mais le Centre manque toujours d'effectifs et cette situation difficile demeurera pratiquement inchangée à moins qu'il ne soit autorisé à recruter davantage de personnel temporaire dans l'attente d'une solution.

64. En conclusion, le chapitre 28 a été très durement touché par les réductions globales recommandées par le Comité consultatif. Les pays nordiques ne croient pas que le fait que les ressources inscrites au chapitre des droits de l'homme et affaires humanitaires aient été sous-utilisées pendant les exercices biennaux précédents puisse justifier l'ampleur des réductions globales proposées. L'Organisation des Nations Unies doit répondre aux préoccupations de la communauté internationale dans le domaine des droits de l'homme et faire face à la charge de travail croissante résultant des obligations juridiques assumées par les Etats Membres en prévoyant des ressources suffisantes pour ses activités dans le domaine des droits de l'homme.

65. M. SPAINNS (Pays-Bas), parlant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, dit que ces pays considèrent les propositions du Secrétaire général afférentes au chapitre 28 comme un pas dans la bonne direction, mais se demandent si celles-ci s'attaquent au problème structurel de la dotation en personnel requise pour assurer le bon fonctionnement du Centre pour les droits de l'homme. Le rapport du Secrétaire général (A/46/603) confirme que les demandes émanant des Etats Membres imposent une charge de travail accrue au Centre. Les Douze estiment que, vu cet accroissement, des solutions à long terme s'imposent d'urgence. Ils aimeraient par conséquent obtenir du Secrétariat quelques éclaircissements sur le paragraphe 28.5 du rapport du Comité consultatif, compte tenu de l'attribution de nouveaux mandats au Centre après l'établissement du projet de budget-programme.

66. Les Douze sont très préoccupés par la situation en matière d'effectifs du Centre, dont certaines sections se heurtent à des pénuries qui ne sont pas prises en compte au chapitre 28. Les organes existants chargés de suivre l'application des instruments internationaux concernant les droits de l'homme connaissent depuis longtemps des difficultés dues à l'insuffisance des effectifs, et le tout nouveau Comité des droits de l'enfant aura besoin de ressources suffisantes pour faire face à une augmentation de sa charge de travail qui pourrait être rapide. On peut aussi se demander s'il a été tenu compte de la nécessité de prévoir des ressources humaines supplémentaires pour traiter les plaintes reçues en vertu de la procédure régie par le Protocole facultatif et d'autres procédures régies par des instruments internationaux. D'après le rapport du Secrétaire général (A/46/603, par. 13), les propositions ne tiennent pas compte de la charge de travail supplémentaire résultant des décisions prises par la Commission des droits de l'homme à sa quarante-septième session. Les ressources requises par suite de ces décisions devraient être prises en compte dans le projet de budget et là encore, les Douze seraient reconnaissants au Secrétariat de leur fournir des informations touchant les incidences de cette situation sur la déclaration figurant au paragraphe 28.5 du rapport du Comité consultatif.

67. Le projet de budget ne semble pas non plus tenir compte des besoins de la Section des procédures spéciales, et les effectifs semblent insuffisants dans les domaines d'activité touchant la prévention de la discrimination et la protection des minorités et des groupes vulnérables. Le volume de travail croissant du Centre en matière de services consultatifs et d'assistance technique rend également nécessaire des ressources humaines et financières supplémentaires.

68. En valeur réelle, le taux de croissance de 10,9 % par rapport aux prévisions révisées pour 1990-1991 n'est pas très impressionnant. En outre, cette croissance comprend les quatre postes approuvés par l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session et mentionnés dans le rapport du Comité consultatif (par. 28.10). Les Douze estiment que les propositions figurant au chapitre 28 devraient être de toute urgence complétées par des propositions

(M. Spaans, Pays-Bas)

prenant en compte les problèmes de ressources à court terme et à long terme du Centre. Par ailleurs, ils approuvent les recommandations du Comité consultatif concernant la réduction des dépenses relatives à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

69. Les Douze jugent qu'il ne convient pas d'inclure le chapitre 28 parmi ceux retenus pour contribuer aux réductions globales d'un montant total de 145 300 dollars recommandées par le Comité consultatif, si d'autres chapitres ne sont pas touchés. En outre, ils ne peuvent accepter la recommandation touchant une réduction de 188 100 dollars au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) (A/46/7, par. 28.15), car le Comité consultatif ne l'a pas motivée. La totalité du crédit demandé à ce titre est nécessaire pour les activités déjà programmées, qui ne pourront être entreprises sans les moyens nécessaires à leur exécution. Les montants en jeu sont relativement modestes et l'efficacité du Centre serait gravement compromise si les réductions recommandées étaient approuvées.

70. Enfin, les Douze traiteront du problème des ressources à affecter à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme quand le Secrétariat aura fourni les informations supplémentaires demandées.

71. M. KARBUCZKY (Hongrie) dit que sa délégation déplore que les droits de l'homme n'aient pas été inclus parmi les cinq grands domaines définis comme prioritaires par l'Assemblée générale. Le Gouvernement hongrois attache la plus grande importance aux questions relatives aux droits de l'homme et, par conséquent, au chapitre 28 du projet de budget-programme.

72. En ce qui concerne le paragraphe 28.12 du rapport du Comité consultatif, l'intervenant souhaiterait obtenir des éclaircissements sur les origines de cette situation et savoir pourquoi le Comité consultatif a recommandé que les postes mentionnés au paragraphe 28.13 soient approuvés seulement en tant que postes temporaires. Au paragraphe 28.15, le Comité consultatif recommande une réduction d'un montant de 188 100 dollars du crédit demandé au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires). La délégation hongroise estime qu'une réduction du personnel temporaire est totalement inacceptable, étant donné que le recrutement de personnel de ce type ménage une certaine souplesse dans des domaines prioritaires, comme l'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme, dont le fonctionnement a été entravé par la pénurie de personnel. Les crédits demandés au chapitre 28 ne représentent que 4 % du total, soit un pourcentage modeste étant donné l'importance des questions relatives aux droits de l'homme et l'accroissement du volume de travail du Centre pour les droits de l'homme. La délégation hongroise estime, comme les intervenants précédents, qu'il s'impose d'urgence de trouver une solution à long terme pour résoudre les problèmes d'effectifs du Centre.

73. M. ELDEEB (Egypte) dit que toutes les délégations considèrent la question des droits de l'homme comme importante, et que cela étant, la Commission devrait tenir compte de l'évolution de la situation depuis la fin de la guerre froide. Par exemple, la délégation égyptienne considère comme extrêmement importants les travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté de nombreuses résolutions indiquant quel rôle devait jouer l'Organisation dans la protection des droits de l'homme du peuple palestinien, et il est essentiel d'imputer des programmes à cette fin au budget ordinaire. En effet, les fonds extrabudgétaires ne suffisent pas. La délégation égyptienne espère que la Cinquième Commission tiendra compte de l'importance de ces activités dans son examen du chapitre 28.

74. M. ONWUALIA (Nigéria) dit que sa délégation appuie les activités du Centre pour les droits de l'homme. Néanmoins, elle constate que l'accroissement des ressources pour les activités prévues au chapitre 28 est plus élevé que pour les activités relatives au développement auxquelles l'Assemblée a donné la priorité. La délégation nigériane formulera ses observations sur la question des effectifs au cours des consultations officielles.

75. M. WU Gang (Chine) dit que des ressources suffisantes sont nécessaires au chapitre 28, mais que sa délégation est sceptique quant au bien-fondé du taux de croissance réel de 10,9 % et de la création de 17 nouveaux postes, comme le propose le Secrétaire général. Un tel taux de croissance paraît excessif si on le compare aux taux proposés dans des domaines définis comme prioritaires. Il met en doute en particulier la nécessité de créer des nouveaux postes au Centre pour les droits de l'homme, étant donné que des postes supplémentaires ont déjà été autorisés pendant l'exercice biennal précédent.

76. La délégation chinoise approuve les observations du Comité consultatif (A/46/7, par. 28.9) concernant les postes prévus pour la mise en oeuvre de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Il constate que les dépenses afférentes à la Conférence mondiale de 1993 sur les droits de l'homme seront examinées après la présentation du rapport du Comité préparatoire qui doit également porter sur le coût de l'organisation des réunions préparatoires régionales.

77. M. BELHAJ (Tunisie) dit que sa délégation déplore que les activités relatives aux droits de l'homme n'aient pas été considérées comme un domaine prioritaire, et estime que le chapitre 28 revêt une grande importance. Il comprend que la question de la création de postes au chapitre 28 sera examinée au cours des consultations officielles qui auront lieu à propos des créations de postes en général, et que la question du volume de travail du Centre pour les droits de l'homme sera également traitée au cours des consultations officielles.

(M. Belhaj, Tunisie)

78. La délégation tunisienne approuve les vues du Comité consultatif concernant la Conférence mondiale de 1993 sur les droits de l'homme. Elle appuie également le financement prévu pour le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, étant donné que le respect des droits de l'homme ne peut être assuré de façon sélective. Il est évident que lorsque les territoires occupés ne le seront plus, ce financement deviendra inutile et la délégation tunisienne espère à cet égard que les récentes initiatives politiques porteront leurs fruits. L'intervenant est convaincu que la Commission fera preuve de suffisamment de souplesse pour arriver à un consensus sur le chapitre 28.

79. Mme ROTHEISER (Autriche) dit que les incidences financières du taux de croissance réelle de 10,9 % prévu au chapitre 28 seraient limitées, étant donné la modicité de la base de ressources. Cette croissance s'explique par la création de nouveaux postes, que sa délégation appuie entièrement. L'intervenant prend note, en particulier, de la proposition tendant à transformer en postes permanents des postes antérieurement financés au moyen de crédits ouverts pour du personnel temporaire (soit 4 postes d'administrateur et 4 postes d'agent des services généraux) afin de mettre en oeuvre les diverses activités qui, bien que de caractère périodique, sont approuvées et renouvelées sur une base annuelle ou biennale; elle craint que cette proposition ne mette le Centre pour les droits de l'homme dans l'impossibilité de maintenir au niveau actuel ses activités d'enquête et en matière de procédures spéciales. Si tel doit être le cas, la délégation autrichienne préférerait que les huit postes soient financés par des ressources supplémentaires plutôt qu'en ayant recours aux crédits antérieurement ouverts pour du personnel temporaire. A cet égard, elle ne saurait accepter la réduction du crédit demandé au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) recommandée par le Comité consultatif au paragraphe 28.15 de son rapport.

80. Les propositions du Comité consultatif tendant à créer des postes pour le suivi de la mise en oeuvre de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille sont acceptables. L'intervenante observe que les crédits prévus pour le Comité des personnes disparues à Chypre restent constants en valeur réelle par rapport à l'exercice biennal précédent. Tout en constatant que le comité n'a pas encore soumis l'analyse de son volume de travail qui lui a été demandée, la délégation autrichienne n'approuve pas le gel de fait des ressources qui lui sont affectées. Enfin, l'intervenante formulera ses observations sur le financement de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme lorsque des prévisions de dépenses précises auront été établies.

81. M. GREGG (Australie) dit que sa délégation appuie les observations formulées par les représentants de la Norvège et des Pays-Bas en ce qui concerne l'importance des questions relatives aux droits de l'homme. En dépit de la difficulté qu'il y aura à concilier les points de vues divergents sur ces questions, il espère qu'il sera possible de parvenir à un compromis sur le chapitre 28.

82. Mme BEAULIEU (Canada) dit que sa délégation appuie également les déclarations faites par la Norvège et les Pays-Bas. Elle formulera des observations au cours des consultations officieuses sur les questions soulevées.

83. Mme DOWSETT (Nouvelle-Zélande) dit qu'il est essentiel que le Centre pour les droits de l'homme dispose des ressources nécessaires, étant donné l'importance des programmes relatifs aux droits de l'homme. C'est pourquoi sa délégation appuie les ouvertures de crédits proposées au chapitre 28. Les réductions recommandées par le Comité consultatif au titre de ce chapitre doivent être revues. Néanmoins, la délégation néo-zélandaise approuve les observations du Comité consultatif figurant aux paragraphes 28.9, 28.16, 28.17 et 28.20 de son rapport, concernant la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ainsi que sur le Comité des personnes disparues à Chypre.

84. M. RAE (Inde) dit que, si les activités relatives aux droits de l'homme sont importantes, leur financement ne doit pas être préjudiciable à d'autres activités tout aussi importantes. Bien que les questions relatives aux droits de l'homme ne figurent pas parmi les cinq domaines prioritaires, c'est le chapitre 28 qui enregistre le taux de croissance réelle le plus élevé, soit 10,9 %, dans le projet de budget-programme, alors que les fonds extrabudgétaires au titre de ce chapitre augmenteront d'environ 30 %.

85. Passant aux observations du Comité consultatif concernant le transfert d'un poste D-1 de la Direction exécutive à la Section des services consultatifs, de l'assistance technique et de l'information, et la création à la Direction exécutive d'un poste D-2 (A/46/7, par. 28.7), la délégation indienne estime qu'il n'est pas nécessaire que chaque section soit dirigée par un D-1, ni que le chef du Centre pour les droits de l'homme dispose d'un adjoint titulaire d'un poste D-2. En ce qui concerne la Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, il est inutile de pourvoir les postes avant l'entrée en vigueur de la Convention. L'intervenant souhaiterait que le Secrétariat indique approximativement la date d'entrée en vigueur prévue. En ce qui concerne les créations de poste proposées en raison de l'accroissement du volume de travail de la section du Centre chargée du traitement des communications, la délégation indienne préfère attendre les résultats de l'étude de gestion et de l'analyse du volume de travail devant être présentées par le Secrétaire général avant d'appuyer cette demande, mais peut approuver la recommandation du Comité consultatif tendant à utiliser des crédits antérieurement ouverts pour du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) pour financer huit postes permanents. Enfin, le Centre pour les droits de l'homme devrait recevoir les ressources dont il a besoin. La délégation indienne formulera d'autres observations au cours des consultations officieuses, en vue d'arriver à un consensus.

86. M. KINCHEN (Royaume-Uni) demande des éclaircissements sur les rapports entre les taux de croissance réelle et de croissance nominale prévus aux chapitres 15 et 28.

87. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite approuver les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination afférentes au chapitre 28, qui figurent au paragraphe 350 du rapport du Comité (A/46/16).

88. Il en est ainsi décidé.

89. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 23 489 600 dollars au chapitre 28 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 est approuvée en première lecture, étant entendu que les questions soulevées à propos du chapitre 28 seront examinées au cours des consultations officieuses et qu'il sera procédé aux ajustements nécessaires.

90. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) dit que sa délégation ne peut se rallier à la décision prise que parce qu'une approbation en première lecture ne constitue pas une approbation définitive. La délégation cubaine se réserve le droit de discuter de toutes les demandes de crédits et recommandations afférentes au chapitre 28 au cours des consultations officieuses.

La séance est levée à 13 h 20.